

Bulletin provincial



N° 3

2006

26 JANVIER

SOMMAIRE

Page

TUTELLE ADMINISTRATIVE

Fonction publique :

Colfontaine : Délibération du conseil communal relative à l'approbation d'appliquer une revalorisation des Barèmes au 1/7/2005 ou au 1/1/06 du personnel communal.	73
Colfontaine : Délibération du Conseil communal relative à l'approbation de revaloriser le pécule de vacances octroyé au personnel communal statutaire et ACS en 2005.	74
Enghien : Délibération du Conseil communal relative à l'approbation d'appliquer une augmentation de 1% Au 1/12/2004 et 1/12/2005 aux agents bénéficiant d'un traitement calculé.	75
Enghien : Délibération du Conseil communal relative à l'approbation de la modification du statut pécuniaire du personnel communal.	76
Estinnes : Délibération du Conseil communal relative à l'approbation de modifier l'article 5 du statut pécuniaire Par l'augmentation de 1% suivant les dispositions de la circulaire du 23/12/2004.	77
Frameries : Délibération du Conseil communal relative à l'approbation de revaloriser le pécule de vacances Des agents définitifs et contractuels A.P.E. à partir de 2005.	78
Gerpennes : Délibération du Conseil communal relative à l'approbation de constituer une régie communal Autonome et d'en adopter les statuts.	79
Hensies : Délibération du Conseil communal - non approbation de la formation pour la promotion au grade De brigadier C1.	80
Quévy : Délibération du Conseil communal – approbation de la modification du cadre de l'ensemble du Personnel communal.	81
Quévy : Délibération du Conseil communal – approbation de compléter et de modifier le statut administratif De l'ensemble du personnel communal.	82
Aiseau-Presles : Délibération du Conseil communal – non approbation d'adopter le règlement de travail du Personnel communal.	83
Châtelet : Délibération du Conseil communal – approbation de la modification du statut administratif du Personnel communal.	84
Châtelet : Délibération du Conseil communal – approbation de la modification du statut pécuniaire du Personnel communal.	85
Farciennes : Délibération du Conseil communal – approbation de la modification du statut pécuniaire du Personnel communal.	86
Morlanwelz : Délibération du Conseil communal – approbation de la modification du cadre du personnel Administratif.	87
Morlanwelz : Délibération du Conseil communal – approbation de la modification du statut administratif Du personnel communal.	88
Morlanwelz : Délibération du Conseil communal – approbation de compléter l'article 64 du statut pécuniaire Du personnel communal.	89
Morlanwelz : Délibération du Conseil communal – approbation de compléter l'article 64 du statut pécuniaire Du personnel communal.	90
Soignies : Délibération du Conseil communal – approbation de confier la gestion du stationnement en centre Ville à une Société anonyme.	91

MRW DGPL DIVISION DES COMMUNES Direction de Mons.
N° E0353/53082/TS30/2005.7/SPM/OP

TUTELLE ADMINISTRATIVE

Objet : COLFONTAINE : Délibération du Conseil communal – Approbation d’appliquer une revalorisation des barèmes au 01/07/2005 ou au 01/01/2006 au personnel communal.

Fonction publique

Un arrêté de la Députation permanente en date du 1^{er} décembre 2005, pris en vertu du Code de la démocratie locale et la décentralisation, Troisième partie, Livre premier, Tutelle, la délibération du 05 juillet 2005 par laquelle le Conseil communal de COLFONTAINE a décidé d’appliquer une revalorisation des barèmes au 1^{er} juillet 2005 ou au 1^{er} janvier 2006, selon les échelles de traitement, et d’adapter la rétribution annuelle garantie à partir du 1^{er} juillet 2005 au personnel communal.

LE GREFFIER PROVINCIAL,
(s) Patrick MELIS

LE PRESIDENT,
(s) Claude DURIEUX

Soit l’arrêté de la Députation permanente ci-dessus inséré au Bulletin provincial en vertu de l’article 100 du Décret du Ministère de la Région wallonne du 12 février 2004 organisant les provinces wallonnes.

Mons, le 22/12/2005

LE GREFFIER PROVINCIAL.
(s) Patrick MELIS

LE PRESIDENT.
(s) Claude DURIEUX

MRW DGPL DIVISION DES COMMUNES Direction de Mons.
N° E0353/53082/TS30/2005.8/SPM/OP

TUTELLE ADMINISTRATIVE

—

Objet : COLFONTAINE : Délibération du Conseil communal – Approbation de revaloriser le pécule de vacances octroyé au personnel communal statutaire et ACS en 2005.

Fonction publique

—

Un arrêté de la Députation permanente en date du 1^{er} décembre 2005, pris en vertu du Code de la démocratie locale et la décentralisation, Troisième partie, Livre premier, Tutelle, la délibération du 26 avril 2005 par laquelle le Conseil communal de COLFONTAINE a décidé de revaloriser le pécule de vacances octroyé au personnel communal statutaire et aux agents contractuels subventionnés (A.P.E. – P.T.P.) par phasage à partir de 2005.

LE GREFFIER PROVINCIAL,
(s) Patrick MELIS

LE PRESIDENT,
(s) Claude DURIEUX

Soit l'arrêté de la Députation permanente ci-dessus inséré au Bulletin provincial en vertu de l'article 100 du Décret du Ministère de la Région wallonne du 12 février 2004 organisant les provinces wallonnes.

Mons, le 22/12/2005

LE GREFFIER PROVINCIAL.
(s) Patrick MELIS

LE PRESIDENT.
(s) Claude DURIEUX

MRW DGPL DIVISION DES COMMUNES Direction de Mons.
N° E0353/55010/TS30/2005.2/SPMS/OP

TUTELLE ADMINISTRATIVE

—

Objet : ENGHIEU : Délibération du Conseil communal – Approbation d'appliquer une augmentation de 1% au 01/12/2004 et 01/12/2005 aux agents bénéficiant d'un traitement calculé sur base.....

Fonction publique

—

Un arrêté de la Députation permanente en date du 15 décembre 2005, pris en vertu du Code de la démocratie locale et la décentralisation, Troisième partie, Livre premier, Tutelle, la délibération du 03 novembre 2005 par laquelle le Conseil communal de ENGHIEU a décidé d'appliquer une augmentation de 1% au 1^{er} décembre 2004 aux agents bénéficiant d'un traitement calculé sur base d'un échelon inférieur ou égal à 23.802,89euros ; au 1^{er} décembre 2005 au personnel bénéficiant d'un traitement calculé sur base d'un échelon supérieur à 23.802,89euros.

LE GREFFIER PROVINCIAL,
(s) Patrick MELIS

LE PRESIDENT,
(s) Claude DURIEUX

Soit l'arrêté de la Députation permanente ci-dessus inséré au Bulletin provincial en vertu de l'article 100 du Décret du Ministère de la Région wallonne du 12 février 2004 organisant les provinces wallonnes.

Mons, le 22/12/2005

LE GREFFIER PROVINCIAL.
(s) Patrick MELIS

LE PRESIDENT.
(s) Claude DURIEUX

MRW DGPL DIVISION DES COMMUNES Direction de Mons.
N° E0353/55010/TS30/2005.3/SPMS/OP

TUTELLE ADMINISTRATIVE

—

Objet : ENGHIEU : Délibération du Conseil communal – Approbation de la modification du statut pécuniaire du personnel communal.

Fonction publique

—

Un arrêté de la Députation permanente en date du 15 décembre 2005, pris en vertu du Code de la démocratie locale et la décentralisation, Troisième partie, Livre premier, Tutelle, la délibération du 03 novembre 2005 par laquelle le Conseil communal de ENGHIEU a décidé de modifier le statut pécuniaire du personnel communal par la revalorisation du pécule de vacances à partir de 2006.

LE GREFFIER PROVINCIAL,
(s) Patrick MELIS

LE PRESIDENT,
(s) Claude DURIEUX

Soit l'arrêté de la Députation permanente ci-dessus inséré au Bulletin provincial en vertu de l'article 100 du Décret du Ministère de la Région wallonne du 12 février 2004 organisant les provinces wallonnes.

Mons, le 22/12/2005

LE GREFFIER PROVINCIAL.
(s) Patrick MELIS

LE PRESIDENT.
(s) Claude DURIEUX

MRW DGPL DIVISION DES COMMUNES Direction de Mons.
N° E0353/56085/TS30/2005.1/55312/OP

TUTELLE ADMINISTRATIVE

—

Objet : ESTINNES : Délibération du Conseil communal – Approbation de modifier l'article 5 du statut pécuniaire par l'augmentation de 1% suivant les dispositions de la circulaire du 23 décembre 2004 .

Fonction publique

—

Un arrêté de la Députation permanente en date du 15 décembre 2005, pris en vertu du Code de la démocratie locale et la décentralisation, Troisième partie, Livre premier, Tutelle, la délibération du 19 octobre 2005 par laquelle le Conseil communal d' ESTINNES a décidé de modifier l'article 5 du statut pécuniaire en appliquant l'augmentation barémique de 1% suivant les dispositions de la circulaire du 23 décembre 2004 ainsi que l'article 25 du statut pécuniaire en matière de pécule de vacances suivant l'étalement repris ci-après :

- 2005 – 65% - 2007 – 83%
- 2006 – 74% - 2008 – 92%.

LE GREFFIER PROVINCIAL,
(s) Patrick MELIS

LE PRESIDENT,
(s) Claude DURIEUX

Soit l'arrêté de la Députation permanente ci-dessus inséré au Bulletin provincial en vertu de l'article 100 du Décret du Ministère de la Région wallonne du 12 février 2004 organisant les provinces wallonnes.

Mons, le 22/12/2005

LE GREFFIER PROVINCIAL.
(s) Patrick MELIS

LE PRESIDENT.
(s) Claude DURIEUX

MRW DGPL DIVISION DES COMMUNES Direction de Mons.
N° E0353/53028/TS30/2005.1/SPM/OP

TUTELLE ADMINISTRATIVE

—

Objet : FRAMERIES : Délibération du Conseil communal – Approbation de revaloriser le pécule de vacances des agents définitifs et contractuels A.P.E. à partir de 2005.

Fonction publique

—

Un arrêté de la Députation permanente en date du 15 décembre 2005, pris en vertu du Code de la démocratie locale et la décentralisation, Troisième partie, Livre premier, Tutelle, la délibération du 28 juin 2005 par laquelle le Conseil communal de FRAMERIES a décidé de revaloriser le pécule de vacances des agents définitifs et contractuels A.P.E. par phasage à partir de 2005, et de revaloriser de 1% les barèmes du personnel communal au 1^{er} juillet 2005 ou au 1^{er} janvier 2006, selon les échelles de traitements.

LE GREFFIER PROVINCIAL,
(s) Patrick MELIS

LE PRESIDENT,
(s) Claude DURIEUX

Soit l'arrêté de la Députation permanente ci-dessus inséré au Bulletin provincial en vertu de l'article 100 du Décret du Ministère de la Région wallonne du 12 février 2004 organisant les provinces wallonnes.

Mons, le 22/12/2005

LE GREFFIER PROVINCIAL.
(s) Patrick MELIS

LE PRESIDENT.
(s) Claude DURIEUX

MRW DGPL DIVISION DES COMMUNES Direction de Mons.
N° E0351/52025/TS30/2005.7/12/OP

TUTELLE ADMINISTRATIVE

—

Objet : GERPINNES : Délibération du Conseil communal – Approbation de constituer une régie communale autonome et d'en adopter les statuts.

Fonction publique

—

Un arrêté de la Députation permanente en date du 15 décembre 2005, pris en vertu du Code de la démocratie locale et la décentralisation, Troisième partie, Livre premier, Tutelle, la délibération du 25 octobre 2005 par laquelle le Conseil communal de GERPINNES a décidé de constituer une régie communale autonome et d'en adopter les statuts.

LE GREFFIER PROVINCIAL,
(s) Patrick MELIS

LE PRESIDENT,
(s) Claude DURIEUX

Soit l'arrêté de la Députation permanente ci-dessus inséré au Bulletin provincial en vertu de l'article 100 du Décret du Ministère de la Région wallonne du 12 février 2004 organisant les provinces wallonnes.

Mons, le 22/12/2005

LE GREFFIER PROVINCIAL.
(s) Patrick MELIS

LE PRESIDENT.
(s) Claude DURIEUX

MRW DGPL DIVISION DES COMMUNES Direction de Mons.
N° E0353/53039/TS30/2005.3/SAMS/OP

TUTELLE ADMINISTRATIVE

—

Objet : HENSIES : Délibération du Conseil communal – Non Approbation en ce qui concerne la formation pour la promotion au grade de brigadier C1.

Fonction publique

—

Un arrêté de la Députation permanente en date du 08 décembre 2005, pris en vertu du Code de la démocratie locale et la décentralisation, Troisième partie, Livre premier, Tutelle, la délibération du 18 novembre 2005 par laquelle le Conseil communal de HENSIES a décidé de modifier le statut administratif du personnel communal en ce qui concerne la formation pour la promotion au grade de brigadier C1.

LE GREFFIER PROVINCIAL,
(s) Patrick MELIS

LE PRESIDENT,
(s) Claude DURIEUX

Soit l'arrêté de la Députation permanente ci-dessus inséré au Bulletin provincial en vertu de l'article 100 du Décret du Ministère de la Région wallonne du 12 février 2004 organisant les provinces wallonnes.

Mons, le 22/12/2005

LE GREFFIER PROVINCIAL.
(s) Patrick MELIS

LE PRESIDENT.
(s) Claude DURIEUX

MRW DGPL DIVISION DES COMMUNES Direction de Mons.
N° E0353/53084/TS30/2005.6/CMS/OP

TUTELLE ADMINISTRATIVE

—

Objet : QUEVY : Délibération du Conseil communal – Approbation de la modification du cadre de l'ensemble du personnel communal.

Fonction publique

—

Un arrêté de la Députation permanente en date du 15 décembre 2005, pris en vertu du Code de la démocratie locale et la décentralisation, Troisième partie, Livre premier, Tutelle, la délibération du 29 novembre 2005 par laquelle le Conseil communal de QUEVY a décidé de modifier le cadre de l'ensemble du personnel communal voté en séance du 19 juillet 2005.

LE GREFFIER PROVINCIAL,
(s) Patrick MELIS

LE PRESIDENT,
(s) Claude DURIEUX

Soit l'arrêté de la Députation permanente ci-dessus inséré au Bulletin provincial en vertu de l'article 100 du Décret du Ministère de la Région wallonne du 12 février 2004 organisant les provinces wallonnes.

Mons, le 22/12/2005

LE GREFFIER PROVINCIAL.
(s) Patrick MELIS

LE PRESIDENT.
(s) Claude DURIEUX

MRW DGPL DIVISION DES COMMUNES Direction de Mons.
N° E0353/53084/TS30/2005.7/SAMS/OP

TUTELLE ADMINISTRATIVE

—

Objet : QUEVY : Délibération du Conseil communal – Approbation de la modification et de compléter le statut administratif à l'ensemble du personnel communal.

Fonction publique

—

Un arrêté de la Députation permanente en date du 15 décembre 2005, pris en vertu du Code de la démocratie locale et la décentralisation, Troisième partie, Livre premier, Tutelle, la délibération du 29 novembre 2005 par laquelle le Conseil communal de QUEVY a décidé de modifier et de compléter le statut administratif applicable à l'ensemble du personnel communal en vertu des principes généraux de la Fonction publique locale et provinciale, voté en séance du 19 juillet 2005.

LE GREFFIER PROVINCIAL,
(s) Patrick MELIS

LE PRESIDENT,
(s) Claude DURIEUX

Soit l'arrêté de la Députation permanente ci-dessus inséré au Bulletin provincial en vertu de l'article 100 du Décret du Ministère de la Région wallonne du 12 février 2004 organisant les provinces wallonnes.

Mons, le 22/12/2005

LE GREFFIER PROVINCIAL.
(s) Patrick MELIS

LE PRESIDENT.
(s) Claude DURIEUX

MRW DGPL DIVISION DES COMMUNES Direction de Mons.
N° E0353/52074/TS30/2005.1/RTB/OP

TUTELLE ADMINISTRATIVE

—

Objet : AISEAU-PRESLES : Délibération du Conseil communal – Non approbation d’adopter le règlement de travail du personnel communal.

Fonction publique

—

Un arrêté de la Députation permanente en date du 23 mars 2005, pris en vertu du Code de la démocratie locale et la décentralisation, Troisième partie, Livre premier, Tutelle, la délibération du 24 février 2005 par laquelle le Conseil communal d’ AISEAU-PRESLES a décidé d’adopter le règlement de travail du personnel communal.

LE GREFFIER PROVINCIAL,
(s) Patrick MELIS

LE PRESIDENT,
(s) Claude DURIEUX

Soit l’arrêté de la Députation permanente ci-dessus inséré au Bulletin provincial en vertu de l’article 100 du Décret du Ministère de la Région wallonne du 12 février 2004 organisant les provinces wallonnes.

Mons, le 25/10/2005

LE GREFFIER PROVINCIAL
(s)Patrick MELIS

LE PRESIDENT.
(s)Claude DURIEUX

MRW DGPL DIVISION DES COMMUNES Direction de Mons.
N° E0353/52012/TS30/2005.2/SAMS/OP

TUTELLE ADMINISTRATIVE

—

Objet : CHATELET : Délibération du Conseil communal – Approbation de la modification du statut administratif du personnel communal.

Fonction publique

—

Un arrêté de la Députation permanente en date du 10 novembre 2005, pris en vertu du Code de la démocratie locale et la décentralisation, Troisième partie, Livre premier, Tutelle, la délibération du 26 septembre 2005 par laquelle le Conseil communal de CHATELET a décidé de modifier le statut administratif du personnel communal en ses articles 22 et 51.

LE GREFFIER PROVINCIAL,
(s) Patrick MELIS

LE PRESIDENT,
(s) Claude DURIEUX

Soit l'arrêté de la Députation permanente ci-dessus inséré au Bulletin provincial en vertu de l'article 100 du Décret du Ministère de la Région wallonne du 12 février 2004 organisant les provinces wallonnes.

Mons, le 15/12/2005

LE GREFFIER PROVINCIAL
(s) Patrick MELIS

LE PRESIDENT
(s) Claude DURIEUX

MRW DGPL DIVISION DES COMMUNES Direction de Mons.
N° E0353/52012/TS30/2005.3/SPMS/OP

TUTELLE ADMINISTRATIVE

—

Objet : CHATELET : Délibération du Conseil communal – Approbation de la modification du statut pécuniaire du personnel communal.

Fonction publique

—

Un arrêté de la Députation permanente en date du 10 novembre 2005, pris en vertu du Code de la démocratie locale et la décentralisation, Troisième partie, Livre premier, Tutelle, la délibération du 26 septembre 2005 par laquelle le Conseil communal de CHATELET a décidé de modifier le statut pécuniaire du personnel communal en son chapitre XI « Carrière – Fiches récapitulatives ».

LE GREFFIER PROVINCIAL,
(s) Patrick MELIS

LE PRESIDENT,
(s) Claude DURIEUX

Soit l'arrêté de la Députation permanente ci-dessus inséré au Bulletin provincial en vertu de l'article 100 du Décret du Ministère de la Région wallonne du 12 février 2004 organisant les provinces wallonnes.

Mons, le 15/12/2005

LE GREFFIER PROVINCIAL
(s) Patrick MELIS

LE PRESIDENT
(s) Claude DURIEUX

MRW DGPL DIVISION DES COMMUNES Direction de Mons.
N° E0353/52018/TS30/2005.3/SPMSC/OP

TUTELLE ADMINISTRATIVE

—

Objet : FARCIENNES : Délibération du Conseil communal – Approbation de la modification du statut pécuniaire du personnel communal.

Fonction publique

—

Un arrêté de la Députation permanente en date du 17 novembre 2005, pris en vertu du Code de la démocratie locale et la décentralisation, Troisième partie, Livre premier, Tutelle, la délibération du 06 septembre 2005 par laquelle le Conseil communal de FARCIENNES a décidé de modifier le statut pécuniaire du personnel communal.

LE GREFFIER PROVINCIAL,
(s) Patrick MELIS

LE PRESIDENT,
(s) Claude DURIEUX

Soit l'arrêté de la Députation permanente ci-dessus inséré au Bulletin provincial en vertu de l'article 100 du Décret du Ministère de la Région wallonne du 12 février 2004 organisant les provinces wallonnes.

Mons, le 15/12/2005

LE GREFFIER PROVINCIAL
(s) Patrick MELIS

LE PRESIDENT
(s) Claude DURIEUX

MRW DGPL DIVISION DES COMMUNES Direction de Mons.
N° E0353/56087/TS30/2005.5/CMS/OP

TUTELLE ADMINISTRATIVE

—

Objet : MORLANWELZ : Délibération du Conseil communal – Approbation de la modification du cadre du personnel administratif.

Fonction publique

—

Un arrêté de la Députation permanente en date du 01 décembre 2005, pris en vertu du Code de la démocratie locale et la décentralisation, Troisième partie, Livre premier, Tutelle, la délibération du 03 octobre 2005 par laquelle le Conseil communal de MORLANWELZ a décidé de modifier le cadre du personnel administratif en maintenant six emplois de chef de service administratif avec deux emplois ouverts et un en extinction.

LE GREFFIER PROVINCIAL,
(s) Patrick MELIS

LE PRESIDENT,
(s) Claude DURIEUX

Soit l'arrêté de la Députation permanente ci-dessus inséré au Bulletin provincial en vertu de l'article 100 du Décret du Ministère de la Région wallonne du 12 février 2004 organisant les provinces wallonnes.

Mons, le 15/12/2005

LE GREFFIER PROVINCIAL
(s) Patrick MELIS

LE PRESIDENT
(s) Claude DURIEUX

MRW DGPL DIVISION DES COMMUNES Direction de Mons.
N° E0353/56087/TS30/2005.6/SAMS/OP

TUTELLE ADMINISTRATIVE

—

Objet : MORLANWELZ : Délibération du Conseil communal – Approbation de la modification du statut administratif du personnel communal (accès au grade de chef de service administratif).

Fonction publique

—

Un arrêté de la Députation permanente en date du 01 décembre 2005, pris en vertu du Code de la démocratie locale et la décentralisation, Troisième partie, Livre premier, Tutelle, la délibération du 03 octobre 2005 par laquelle le Conseil communal de MORLANWELZ a décidé de modifier le statut administratif du personnel communal, à savoir les conditions d'accès au grade de chef de service administratif.

LE GREFFIER PROVINCIAL,
(s) Patrick MELIS

LE PRESIDENT,
(s) Claude DURIEUX

Soit l'arrêté de la Députation permanente ci-dessus inséré au Bulletin provincial en vertu de l'article 100 du Décret du Ministère de la Région wallonne du 12 février 2004 organisant les provinces wallonnes.

Mons, le 15/12/2005

LE GREFFIER PROVINCIAL
(s) Patrick MELIS

LE PRESIDENT
(s) Claude DURIEUX

MRW DGPL DIVISION DES COMMUNES Direction de Mons.
N° E0353/56087/TS30/2005.7/SPMCS/OP

TUTELLE ADMINISTRATIVE

—

Objet : MORLANWELZ : Délibération du Conseil communal – Approbation de compléter l'article 64 du statut pécuniaire du personnel communal.

Fonction publique

—

Un arrêté de la Députation permanente en date du 01 décembre 2005, pris en vertu du Code de la démocratie locale et la décentralisation, Troisième partie, Livre premier, Tutelle, la délibération du 03 octobre 2005 par laquelle le Conseil communal de MORLANWELZ a décidé de compléter l'article 64 du statut pécuniaire du personnel communal par des dispositions relatives à l'octroi d'une indemnité pour les déplacements à bicyclette.

LE GREFFIER PROVINCIAL,
(s) Patrick MELIS

LE PRESIDENT,
(s) Claude DURIEUX

Soit l'arrêté de la Députation permanente ci-dessus inséré au Bulletin provincial en vertu de l'article 100 du Décret du Ministère de la Région wallonne du 12 février 2004 organisant les provinces wallonnes.

Mons, le 15/12/2005

LE GREFFIER PROVINCIAL
(s) Patrick MELIS

LE PRESIDENT
(s) Claude DURIEUX

MRW DGPL DIVISION DES COMMUNES Direction de Mons.
N° E0353/56087/TS30/2005.8/SPMSC/OP

TUTELLE ADMINISTRATIVE

—

Objet : MORLANWELZ : Délibération du Conseil communal – Approbation de compléter l’article 64 du statut pécuniaire du personnel communal.

Fonction publique

—

Un arrêté de la Députation permanente en date du 01 décembre 2005, pris en vertu du Code de la démocratie locale et la décentralisation, Troisième partie, Livre premier, Tutelle, la délibération du 03 octobre 2005 par laquelle le Conseil communal de MORLANWELZ a décidé d’adapter les échelles de traitement applicables au 1^{er} décembre 2004 et au 01^{er} décembre 2005 donnant lieu à la péréquation des pensions.

LE GREFFIER PROVINCIAL,
(s) Patrick MELIS

LE PRESIDENT,
(s) Claude DURIEUX

Soit l’arrêté de la Députation permanente ci-dessus inséré au Bulletin provincial en vertu de l’article 100 du Décret du Ministère de la Région wallonne du 12 février 2004 organisant les provinces wallonnes.

Mons, le 15/12/2005

LE GREFFIER PROVINCIAL
(s) Patrick MELIS

LE PRESIDENT
(s) Claude DURIEUX

MRW DGPL DIVISION DES COMMUNES Direction de Mons.
N° E0351/55040/TS30/2005.6/16

TUTELLE ADMINISTRATIVE

—

Objet : SOIGNIES : Délibération du Conseil communal – Approbation de confier la gestion du stationnement en centre ville à la RAUWERS Contrôle S.A. .

Fonction publique

—

Un arrêté de la Députation permanente en date du 01 décembre 2005, pris en vertu du Code de la démocratie locale et la décentralisation, Troisième partie, Livre premier, Tutelle, la délibération du 10 octobre 2005 par laquelle le Conseil communal de SOIGNIES a décidé de confier la gestion du stationnement en centre ville à la RAUWERS Contrôle S.A., avec effet rétroactif au 1^{er} juin 2005, pour une durée de 7 ans.

LE GREFFIER PROVINCIAL,
(s) Patrick MELIS

LE PRESIDENT,
(s) Claude DURIEUX

Soit l'arrêté de la Députation permanente ci-dessus inséré au Bulletin provincial en vertu de l'article 100 du Décret du Ministère de la Région wallonne du 12 février 2004 organisant les provinces wallonnes.

Mons, le 15/12/2005

LE GREFFIER PROVINCIAL
(s) Patrick MELIS

LE PRESIDENT
(s) Claude DURIEUX